

Conseil municipal du mardi 10/06/2022

Tous les conseillers municipaux sont présents sauf :

Aurélien GUINET

Cyprien DELISLE

Début de séance : 19h00

Secrétaire de séance : Laëtitia GIRARD

1 Approbation CR du dernier conseil

Le CR du conseil municipal du 18 mars 2022 est approuvé à l'unanimité (13 voix)

2 Délibération délégations adjoints et conseillers délégués

Le Maire propose ses délégations suivantes aux conseillers délégués et adjoints au Maire

Henri Pégoud 1^{er} Adjoint

- Finances et budget (dossiers de subventions)
- Travaux (suivi des coûts et des chantiers)
- Cimetière
- Personnel technique (Carole et Jérôme)
- Commission CCVDD : agriculture + SDIS + SIEGA

Laëtitia Girard 2^{ème} adjointe

- Ecole et périscolaire (garderie et restaurant)
- Animations (Ado'Lympiades)
- Personnel scolaire ATSEM (Martine, Bérengère)
- Gestion du service de restauration (Martine, Bérengère, Chantal, Elodie, Amandine, Sylvie + intérim)
- Conseil d'école (inscriptions et relations avec les enseignants)
- Commission CCVDD : enfance jeunesse + SIVU Guillon et Pravaz

Florent Berger 3^{ème} adjoint

- Travaux (devis et suivi)
- Gestion des locations
- Animations (relations avec les associations)
- Commission CCVDD : aménagement

Isabelle Roche Bollotte conseillère déléguée

- Téléalarme
- CCAS (repas et colis des anciens)

- Encadrement du marché du mardi
- Cimetière
- Représentation SSIAD+ ADMR

David Dugois conseiller délégué

- Suivi informatique (matériel et logiciel)
- Marché du mardi
- Communication (site internet)
- Développement durable
- Commissions CCVDD : développement durable et mobilité

Stéphanie Barge conseillère déléguée

- Communication (réseaux sociaux, presse...)
- Animations (marché du mardi, Ado'Lympiades + relations avec les associations)
- Bulletin municipal
- Fleurissement

Didier Rabatel

- Urbanisme (permis de construire + déclaration préalable)
- PLUI (CCVDD)
- Commission CCVDD : urbanisme et habitat + SYCLUM

3 Délibération honoraires ISAGEO bornage Centre Bourg

Le Maire donne lecture du devis de bornage de la société ISAGEO concernant le projet du Centre Bourg

Le devis s'élève à 1600 € HT

Le conseil décide à l'unanimité :

- D'accepter le devis de 1600 € HT de la société ISAGEO
- De Charger le Maire d'effectuer les formalités nécessaires au projet

4 Délibération protection poteaux préau scolaire

le Maire donne lecture du devis de protection des poteaux du préau scolaire au nom de la société GARALABOSSE d'un montant de 1216 € HT pour 8 protections soit un total TTC de 1 459,20 €

Le conseil décide à l'unanimité :

- D'accepter le devis de 1216 € HT de la société GARALABOSSE
- De Charger le Maire d'effectuer les formalités nécessaires au projet

5 Délibération réfection toit école maternelle

Le Maire rappelle que le toit de l'école maternelle nécessite de nouvelles tuiles

Il donne lecture du devis proposé par la société GALLIN d'un montant de 29 305 € HT soit un total TTC de 35 166 €

Le conseil décide à l'unanimité :

- D'accepter le devis de 29 305 € HT de la société GALLIN
- De Charger le Maire d'effectuer les formalités nécessaires au projet

6 Délibération fenêtres cantine scolaire

Le Maire rappelle que le vide sanitaire de la nouvelle cantine scolaire ne dispose pas de fenêtres

Il donne lecture de deux devis :

- société MAP Curtet : 1 911.64 € HT
- société travaux de la maison : 1 319,08 € HT

Le conseil décide à l'unanimité :

- D'accepter le devis de 1 319,08 € HT de la société LES TRAVAUX DE LA MAISON
- De Charger le Maire d'effectuer les formalités nécessaires au projet

7 Délibération sanitaires école primaire

La commission d'Appel d'Offre s'est réunie le 10 juin 2022 et a examiné les propositions faites pour le marché des sanitaires de l'école primaire

Le Maire signale qu'une seule réponse a été réceptionnée

Il donne lecture du devis :

- société travaux de la maison : 29 773.49 € TTC

Il y aura deux nouveaux sanitaires avec chauffage du côté de l'ancienne cantine avec suppression des urinoirs.

Le Maire rappelle la nécessité de l'opération car les écoulements des anciens sanitaires ne fonctionnent pas correctement.

Le conseil décide à l'unanimité :

- D'accepter le devis de 29 773.49 € TTC de la société LES TRAVAUX DE LA MAISON
- De Charger le Maire d'effectuer les formalités nécessaires au projet

8 Délibération logement au dessus de l'école maternelle

Le Maire rappelle le projet d'aménagement d'un appartement au-dessus de l'école maternelle (ancien bureau de la directrice + combles)

La Commission d'Appel d'Offre a réceptionné deux offres :

- la société Les travaux de la maison : 92 057,78 € TTC
- la société Bati Alpes 38 : 75 443,52 € TTC

Florent BERGER précise que l'offre de la société Bati Alpes 38 propose du matériaux avec un meilleur confort comme la laine de bois

Arrivée de GUINET Aurélien à 19h36

Le conseil décide à l'unanimité :

- D'accepter le devis de 75 443.52 € TTC de la société BATI ALPES 38
- De Charger le Maire d'effectuer les formalités nécessaires au projet

9 Délibération éclairage préau

Le Maire donne lecture d'un devis pour l'éclairage du préau scolaire de la maternelle proposé par la société REVOL ELEC

Le devis s'élève à 4 130 € HT

Ce projet permettra d'éclairer le préau et la placette devant l'école

Le conseil décide à l'unanimité :

- D'accepter le devis de 4 130 € HT de la société REVOL ELEC
- De Charger le Maire d'effectuer les formalités nécessaires au projet

10 Délibération architecte MAM

Le Maire donne lecture d'un devis pour l'évaluation d'un projet MAM proposé par l'architecte Mme LAURO

Le devis s'élève à 800 € TTC

Ce projet permettra d'établir un devis des coûts en cas de réalisation d'un projet MAM

Le conseil décide à l'unanimité :

- D'accepter le devis de 800 € TTC de l'architecte LAURO
- De Charger le Maire d'effectuer les formalités nécessaires au projet

11 Délibération contrat de bassin

M. le Maire rappelle qu'à plusieurs reprises, des points d'informations ont été présentés sur le futur Contrat de Bassin Guiers–Aiguebelette–Bièvre–Truison/Rieu 2022-2024, porté par le Syndicat Interdépartemental d'Aménagement du Guiers et de ses Affluents (SIAGA).

Le SIAGA est en charge du portage et de l'animation nécessaire à la mise en œuvre des actions programmées.

Le contrat est conclu pour une durée de 3 ans, soit du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024.

Le contrat de bassin s'attache à répondre aux objectifs suivant, identifiés par les volets et sous-volets du contrat :

Volet		Sous-Volet	
A	Amélioration de la qualité des eaux	A1	Suivis et amélioration des connaissances générales sur les pressions de pollution
		A2	Réduction des pressions de pollution domestiques
		A3	Gestion des eaux pluviales : schémas, déconnexion / infiltration, désimperméabilisation
B1	Préservation et restauration des fonctionnalités des cours d'eau et milieux aquatiques	B1.1	Préservation et restauration des caractéristiques morpho-écologiques des cours d'eau
		B1.2	Restauration de la continuité écologique
		B1.3	Préservation, gestion et restauration des zones humides
		B1.4	Gestion et entretien des berges et du lit des cours d'eau
B2	Gestion des ressources en eau raisonnée et adaptée au contexte de changement climatique	B2.1	Instauration des modalités d'une gestion durable des ressources en eau du territoire
		B2.2	Amélioration des rendements / économies d'eau
		B2.3	Amélioration et sécurisation de l'alimentation en eau potable
C	Gestion locale de l'eau à l'échelle du territoire	C1	Animation et suivi du contrat de bassin
		C2	Communication et sensibilisation

Le programme d'actions se compose de 81 actions réparties en 4 volets (et 12 sous-volets) ;

Les maîtres d'ouvrage signataires du contrat s'engagent à la mise en œuvre des actions ciblées qui leur incombent dans la limite de leurs disponibilités financières et en lien avec l'obtention des subventions prévues dans le cadre de ce contrat selon l'échéancier du programme d'actions du contrat.

A la suite de plusieurs réunions de préparation, il est demandé aux collectivités de s'engager sur la réalisation de leur programme d'actions durant ce Contrat de Bassin

Le conseil municipal
Après en avoir délibéré,

- **Donne** un avis favorable au projet de **contrat de bassin Guiers Aiguebelette Bièvre Truisson Rieu**, pour une durée de 3 ans sur la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024 ;
- **Approuve** les actions sous maîtrise d'ouvrage de la commune telle que présentée dans la liste jointe
- **S'engage** à :
 - La mise en œuvre des actions ciblées dans la limite des disponibilités financières et en lien avec l'obtention des subventions prévues dans le cadre de ce contrat, selon l'échéancier du programme d'actions du contrat.
 - Transmettre le dossier complet à l'agence e l'eau de façon dématérialisée via le dispositif de téléservice des aides (TSA) : <https://aides.eaurmc.fr> avant le démarrage de l'action (et avant juin 2024 pour les opérations prévues la dernière année du contrat) ;
 - Faire connaître sous une forme appropriée que l'opération est aidée avec la participation financière de l'agence de l'eau :
 - Pour toutes les actions d'information et de communication du maître d'ouvrage : apposition du logo et référence à l'aide de l'agence
 - Pour les travaux d'un montant d'aide supérieur à 150 000 € : mise en place d'un panneau d'affichage temporaire comportant l'apposition du logo et la référence à l'aide de l'agence ;
 - Pour les études : faire figurer en première page du rapport l'apposition du logo et la référence à l'aide de l'agence ;
 - Pour les travaux d'un montant d'aide supérieur à 600 000 € : obligation d'organiser une inauguration avec la presse (le carton d'invitation devra avoir été validé par l'agence de l'eau), et d'apposer sur les ouvrages un panneau permanent comportant le logo et la référence à l'aide de l'agence.
- **autorise** le Maire à signer le contrat.

12 Délibération ordinateurs secrétariat

Suite à la nécessité de changer les ordinateurs du secrétariat, le Maire donne lecture deux devis :

- société Dynamite : 2 509.97 € TTC
- société detag : 2 492.76 € TTC

Compte tenu de sa proximité avec la société Detag, M. David DUGOIS ne prend pas part au vote

le conseil décide à l'unanimité :

- D'accepter le devis de 2 492.76 € TTC de la société Detag
- De Charger le Maire d'effectuer les formalités nécessaires au projet

12 Marché projet Cure

Suite à la CAO du 10/06/2022, l'ouverture met évidence deux propositions d'entreprise :

- Les travaux de la Maison : 575 812,98 € TTC
- Bati Alpes 38 : 361 022.08 € TTC

Le Maire propose à la commission des travaux d'étudier les deux propositions avant de se positionner.

Il rappelle que la rénovation du toit de la cure est subventionnée par le conseil départemental à hauteur de 35 %

Les appartements seront subventionnés comme suit :

- 8000 € par appartement du conseil départemental
- 10 000 € par appartement des VDD

13 Repas des anciens

Isabelle ROCHE BOLLOTTE Sera chargée de l'organisation du repas des anciens avec l'aide de Julie MORESTIN.

Elle propose la date du mercredi 21 septembre 2022.

14 Tour de garde des élections

Le Maire donne lecture du tour de garde des élections à l'ensemble des conseillers municipaux.

Il rappelle que les clés de l'urne doivent être détenues par deux personnes différentes présentes sur le bureau de vote.

15 Divers

Henri PEGOUD 1^{er} adjoint :

- Suite à la commission travaux du 15/05, Henri PEGOUD donne lecture des travaux voirie retenus pour 2022.
 - Il signale que les passages piétons et les zébrages des arrêts de bus de Fesseaud ont été marqués
 - Il précise qu'il a été convié par les VDD à une réunion pour discuter du fonctionnement des budgets de la médiathèque. Il rappelle que le budget attribué à la médiathèque de Pressins s'élève à 1000 € pour l'année 2022.
- Les VDD participent à l'achat des livres pour l'ensemble des médiathèques du réseau.

- Julie MORESTIN se propose de participer à la commission des finances ainsi qu'à l'ADMR et Téléalarme

Laëtitia GIRARD 2^{ème} adjointe :

- Elle signale qu'un chantier jeune a été retenu pour cet été, deux autres candidatures seront proposées pour les vacances de la Toussaint.

Florent BERGER 3^{ème} adjoint :

- Il signale qu'une festivité Intervillage est organisée par la commune des Abrets en Dauphiné. La commune de Pressins doit sélectionner des participants pressinois pour créer des équipes.

Cette manifestation aura lieu le 14 juillet 2022

La séance est close à 21h06